

AUTORITE INTERNATIONALE DES FONDS MARINS

Assemblée



Distr.
GÉNÉRALE

ISBA/4/A/9
28 avril 1998
FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

AUTORITÉ INTERNATIONALE DES FONDS MARINS
Quatrième session
Kingston
16-27 mars 1998

DÉCLARATION DU PRÉSIDENT CONCERNANT LES TRAVAUX DE LA QUATRIÈME SESSION DE L'ASSEMBLÉE

1. La première partie de la quatrième session de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins s'est tenue à Kingston (Jamaïque) du 16 au 27 mars 1998.

Adoption de l'ordre du jour

2. À sa 50e séance, le 16 mars 1998, l'Assemblée a adopté l'ordre du jour de la quatrième session (ISBA/4/A/3). Le Président sortant, M. S. Amos Wako (Kenya), notant que seuls 25 États membres de l'Autorité avaient versé leurs contributions pour 1998, a demandé instamment aux États membres de s'acquitter promptement de leurs contributions au budget administratif de l'Autorité, afin de permettre à celle-ci d'atteindre les objectifs qu'elle s'était fixés pour 1998.

Élection du Président et des Vice-Présidents de l'Assemblée

3. À la 51e séance, le 17 mars 1998, M. Tadeusz Bachleda-Curus (Pologne) a été élu Président de l'Assemblée pour 1998. Ultérieurement, à la suite de consultations au sein des groupes régionaux, les représentants du Mexique (Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes), du Sénégal (Groupe des États d'Afrique), du Koweït (Groupe des États d'Asie) et des Pays-Bas (Groupe des États d'Europe occidentale et autres États) ont été élus Vice-Présidents.

4. À la même séance, l'Assemblée a été informée que Mme Samia Ladgham (Tunisie) avait cessé de faire partie de la Commission des finances à compter du 15 décembre 1997. Notant qu'aux termes du paragraphe 5 de la section 9 de l'annexe à l'Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, en cas de décès, d'empêchement ou de démission d'un membre de la Commission des finances avant l'expiration

de son mandat, l'Assemblée doit élire pour achever le terme du mandat un membre appartenant à la même région géographique ou au même groupe d'États, l'Assemblée a élu M. Walid Doudech (Tunisie) membre de la Commission des finances pour la période restant à courir du mandat de cinq ans de Mme Ladgham prenant fin le 31 décembre 2001.

Élection de la Commission de vérification des pouvoirs

5. À sa 52e séance, le 24 mars 1998, l'Assemblée a élu une Commission de vérification des pouvoirs en application de l'article 24 de son règlement intérieur. Les représentants des pays suivants ont été élus membres de la Commission : Autriche, Bahamas, Belgique, Chine, Costa Rica, Gabon, Japon, Kenya et République tchèque. La Commission a ensuite élu à sa présidence M. Martin Weiss (Autriche). Le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs (ISBA/4/A/4) a été examiné et approuvé par l'Assemblée à sa 54e séance, le 26 mars 1998 (ISBA/4/A/7).

Élection destinée à pourvoir les postes vacants au sein du Conseil en application de l'article 161, paragraphe 3, de la Convention

6. À la suite de consultations au sein des groupes d'intérêts et des groupes régionaux, l'Assemblée, à sa 53e séance, le 25 mars 1998, a décidé que, afin de faire coïncider le mandat des membres du Conseil avec l'année civile, le mandat des membres élus en 1998 débiterait le 1er janvier 1999 et aurait une durée de quatre années civiles, et que le mandat des membres élus pour deux ans en 1996 se terminerait le 31 décembre 1998, alors que celui des membres élus pour quatre ans en 1996 prenant fin le 31 décembre 2000 (ISBA/4/A/5).

7. Aussitôt après l'adoption de la décision ISBA/4/A/5 par l'Assemblée, le Président de l'Assemblée a déclaré que cette décision n'affectait en rien les arrangements conclus au sein des groupes d'intérêts ou des groupes régionaux concernant l'un quelconque des sièges du Conseil, qu'il s'agisse de dispositions prises en 1996 ou au cours de la présente session.

8. Le Coordonnateur du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, prenant la parole au nom de son groupe, a émis des réserves sur toute solution de ce type, le Groupe estimant qu'il fallait tenir compte des diverses conséquences et des implications juridiques d'une telle formule. Il a demandé qu'il soit pris acte de la déclaration suivante :

“Le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, de tout temps soucieux de respecter les règles, est persuadé que cette décision, utile certes dans ce cas exceptionnel, ne prendra pas valeur de précédent pouvant être invoqué lors de débats futurs, et ne devrait être qu'un moyen de résoudre une difficulté ponctuelle d'ordre pratique.”

9. À sa 54e séance, le 26 mars 1998, en application de l'article 161, paragraphe 3, de la Convention des Nations unies sur le droit de la mer, l'Assemblée a élu membres du Conseil les États suivants, chacun pour un mandat de quatre ans, et sous réserve des arrangements intervenus au sein des groupes d'intérêts et des groupes régionaux, tels qu'ils figurent dans le document ISBA/4/A/6:

Groupe A: États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie;

Groupe B: Allemagne, Pays-Bas

Groupe C: Canada, Chili;

Groupe D: Égypte, Fidji, Jamaïque;

Groupe E: Arabie saoudite, Autriche, Cameroun, Costa Rica, Nigéria Pakistan, Paraguay, République de Corée, Tunisie.

Protocole sur les privilèges et immunités de l'Autorité internationale des fonds marins

10. À sa 54e séance, le 26 mars 1998, le Président du Groupe de travail sur le Protocole sur les privilèges et immunités de l'Autorité internationale des fonds marins, M. Zdzislaw Galicki (Pologne), a fait rapport à l'Assemblée. Il a rappelé que son groupe de travail avait été créé en 1997 lors de la reprise de la troisième session de l'Autorité et qu'à la fin de ladite session il avait présenté un projet de protocole révisé sous forme de document de travail informel. Il a fait savoir à l'Assemblée que le Groupe de travail avait achevé l'examen du texte pendant la présente session et était désormais à même de soumettre un projet final à l'Assemblée pour adoption (ISBA/4/A/L.2).

11. L'Assemblée a noté que, suite aux consultations entre le secrétariat de l'Autorité et la Section des Traités du Bureau des affaires juridiques de l'ONU et afin de faciliter la signature du Protocole par les États membres, le Protocole serait ouvert à la signature au siège de l'Autorité du 17 au 28 août 1998, puis au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York jusqu'au 16 août 2000.

12. À la suite du rapport du Président du Groupe de travail, certaines délégations ont fait connaître leur désaccord quant au contenu et au champ d'application du Protocole, quant à sa compatibilité avec d'autres instruments du même type, et quant à la nécessité et à l'urgence d'un tel protocole au stade actuel, vu que l'Accord de siège n'avait pas encore été finalisé. Toutefois, il a été rappelé que ces questions avaient été examinées à fond par le Groupe de travail et que rien n'empêchait d'adopter le Protocole avant la conclusion de l'Accord de siège.

13. Le Protocole sur les privilèges et immunités de l'Autorité internationale des fonds marins a été adopté par consensus à la 54e séance de l'Assemblée, le 26 mars 1998 (ISBA/4/A/8). Après l'adoption du Protocole, les représentants de l'Argentine et du Mexique ont fait des déclarations au sujet de la position de leur pays sur ce protocole et les protocoles analogues.

Projet d'accord entre l'Autorité internationale des fonds marins et le Gouvernement jamaïcain concernant le siège de l'Autorité internationale des fonds marins

14. À la 51e séance, le 17 mars 1998, le Secrétaire général a informé l'Assemblée qu'il avait reçu une lettre contenant une proposition du Gouvernement jamaïcain au sujet du siège permanent de l'Autorité. Le texte de cette lettre est joint en annexe au présent document.

15. Notant qu'il faudrait obtenir du Gouvernement jamaïcain des éclaircissements au sujet des conditions et modalités de l'offre, le Secrétaire général a informé l'Assemblée que la question serait soumise à la Commission des finances pour avis. Un rapport, portant notamment sur les incidences financières pour l'Autorité, serait établi par le Secrétariat d'ici à la reprise de la quatrième session.

Demandes d'admission au statut d'observateur

16. À sa 52e séance, le 24 mars 1998, à la suite d'une demande de la Commission permanente du Pacifique Sud, l'Assemblée, conformément au paragraphe 1 d) de l'article 82 de son règlement intérieur, a accordé le statut d'observateur à ladite Commission permanente, organisation intergouvernementale sous-régionale créée en 1952.

17. L'Assemblée a en outre pris acte de la demande de statut d'observateur présentée par la Word of Life Ministries International, organisation confessionnelle non gouvernementale. L'Assemblée a reporté à une date ultérieure l'examen de cette demande afin d'obtenir de plus amples informations sur cette organisation.

Prochaine réunion de l'Assemblée

18. La prochaine réunion de l'Assemblée se tiendra à Kingston du 17 au 28 août 1998.

Annexe

LETTRE DU MINISTRE JAMAÏCAIN DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DU COMMERCE EXTÉRIEUR EN DATE DU 10 MARS 1998, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'AUTORITÉ INTERNATIONALE DES FONDS MARINS

J'ai l'honneur de vous informer que le Gouvernement jamaïcain a décidé d'offrir l'immeuble sis au Block 11, No 14-16 Port Royal Street, Kingston, aux fins d'occupation et usage permanents comme siège et bureau central par l'Autorité internationale des fonds marins.

Le bâtiment sera mis à la disposition de l'Autorité internationale des fonds marins, qui sera exemptée de loyer.

Les mesures voulues seront prises pour que les lieux soient libérés à temps pour permettre à l'Autorité de l'occuper et l'utiliser pleinement à ses propres fins quand il y a lieu.

Le Gouvernement fera effectuer divers travaux de remise à neuf afin d'améliorer l'état du bâtiment.

L'Autorité prendra à sa charge tous les frais d'entretien du bâtiment.

Comme il est prévu dans le projet d'accord de siège, les termes et conditions visée ci-dessus seront incorporés dans un accord additionnel à conclure entre le Gouvernement jamaïcain et l'Autorité internationale des fonds marins.

Les arrangements distincts concernant l'utilisation des installations de conférence resteront en vigueur.

Le Ministre des affaires étrangères
et du commerce extérieur

(Signé) Seymour MULLINGS

98-11597 (F) 290598 290598